

Lors de sa séance du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### Budget annuel de fonctionnement 2022, Taux des centimes additionnels, Autorisation d'emprunter,

- Vu l'article 30, al. 1, lettres a), b) et g), 90 et 113, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu la proposition du Conseil administratif (n°21.19),
- Vu le budget administratif pour l'exercice 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 35'536'325 aux charges et de CHF 34'931'567 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 604'758,
- Attendu que cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF<sup>1</sup> 604'758 et résultat extraordinaire de CHF<sup>2</sup> 0,
- Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF<sup>3</sup> 4'690'938,
- Attendu que le nombre des centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 38 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 38 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 14'878'600 aux dépenses et de CHF 701'000 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 14'177'600,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 5'295'966, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 604'758, lui-même réduit du prélèvement des revenus provenant du fonds des prix scolaires de CHF 270, cela fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 9'486'662,
- Attendu que les amortissements financiers des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent à CHF 0,
- Attendu que l'insuffisance de financement et l'amortissement financier des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent au total à CHF 9'486'662,
- Attendu que les investissements prévus du patrimoine financier s'élèvent à CHF 0,
- Vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 9 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 23 oui, sur 23 CM présents**

<sup>1</sup> Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

<sup>2</sup> Calcul : N48-N38

<sup>3</sup> Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de CHF 35'536'325 aux charges et de CHF 34'931'567 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 604'758.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 38 centimes.
3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens pour 2021 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 9'486'662 pour couvrir les investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

### Dégrèvement de la taxe professionnelle

- Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 9 novembre 2021,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 22 oui et 1 abstention, sur 23 CM présents**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 100%.

### Echelle des salaires 2022

- Vu l'article 30, lettre w, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 9 novembre 2021,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 23 oui, sur 23 CM**

D'adopter l'échelle des salaires du personnel communal pour 2022.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 janvier 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les motions suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

### **Veyrier, commune promouvant l'efficacité énergétique**

#### **Exposé des motifs**

Par cette motion, nous souhaitons que la politique énergétique de la commune se tourne de manière globale et proactive vers les énergies renouvelables. De nombreux efforts en ce sens ont déjà été faits (chaudières à bois, divers panneaux solaires installés sur le toit des bâtiments communaux, etc.). Nous souhaitons toutefois que la transition énergétique soit inscrite dans la politique de la commune, de façon globale.

Divers axes d'étude en ce sens sont présentés ci-après.

- **La pose de bornes électrique** pour les véhicules hybrides et/ou électrique  
En effet, il y a quelques années encore, les moyens de locomotion électriques (vélos, voitures, bus, etc.) étaient considérés comme guère plus que des jouets pour se donner une bonne conscience écologique.  
Actuellement, en Suisse et dans le canton de Genève tout particulièrement, ce sont les privés qui doivent installer des bornes électriques chez eux. Toutefois, même sur notre commune, tout le monde n'a pas nécessairement cette possibilité et un accès réduit à ces bornes privées n'encourage pas l'achat de véhicules électriques, ni une mobilité «verte».  
Notre commune se doit de faciliter ce changement de paradigme de mobilité. Or, actuellement, notre commune ne met à disposition des usagers qu'une borne électrique située dans le parking du village, ce qui est largement insuffisant.
- **La réalisation d'audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux**  
Cela nous semble primordial, afin de connaître les performances et améliorations que l'on peut apporter à notre parc immobilier et de favoriser ainsi la transition vers les énergies renouvelables.
- **L'incitation et l'accompagnement des propriétaires «privés» à opérer cette transition**  
Ce n'est naturellement pas à la commune de financer des travaux privés, certes, mais force est de constater que les propriétaires ne connaissent que très rarement l'état énergétique de leur bien et, même s'ils souhaitent effectuer des améliorations énergétiques, ils ne savent pas vers qui se tourner. A nous de les orienter.

Nous pensons que la transition énergétique est l'affaire de tous. Nous souhaitons donc que la commune implique l'ensemble de ses collaborateurs, afin de trouver des solutions via une boîte à idées par exemple ou une boîte aux lettres électronique dédiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**à la majorité simple  
par 23 oui, sur 23 CM présents**

#### **INVITE LE CONSEIL ADMINISTRATIF À**

- Étudier un plan d'installation et de mise à disposition de bornes de recharge électriques dans tous les parkings communaux et à tous les endroits qu'il jugera opportuns, ainsi que le présenter au Conseil municipal ; concernant le nombre de bornes, ce plan tiendra compte d'une augmentation constante des véhicules électriques, voire du remplacement total des véhicules à essence par ces derniers dans les prochaines années ;
- Contacter les constructeurs/fournisseurs de ces bornes, afin d'établir un calendrier et un plan financier des investissements à charge de la commune ainsi que des charges et revenus de fonctionnements, par année ; si les fournisseurs/prestataires devaient gérer eux-mêmes ces bornes, le contrat/mandat sera soumis pour approbation à la commission des finances, sécurité et administration du Conseil municipal ; dans tous les cas, une étude coûts/bénéfices des deux alternatives sera soumise au Conseil municipal ;
- Demander à la Fondation des Parkings d'installer des bornes de recharge électrique sur le P+R de la commune et de présenter son échéancier à la commission des finances, sécurité et administration du Conseil municipal ;
- Demander à la CPEG et aux éventuelles coopératives, dans leurs futures demandes en autorisation de construire dans le périmètre des Grands Esserts, de faire figurer un nombre suffisant de bornes électriques ;
- Demander à la CPEG et à la FIVV de s'assurer du dimensionnement suffisant du câble d'entrée au bâtiment, à la construction de leurs immeubles ;
- Suggérer aux propriétaires/promoteurs que, pour toutes nouvelles constructions, les parkings de ces dernières soient équipés de raccordements électriques permettant la recharge des véhicules ;
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir d'éventuelles subventions cantonales et/ou fédérales, si la solution d'investissement direct par la commune est retenue ;
- Informer la population veyrite, le moment venu, de la mise à disposition de ces subventions et de leurs modalités d'utilisation ;
- Effectuer un bilan énergétique de l'ensemble du parc immobilier de la commune, en mentionnant les installations actuelles et les possibilités d'amélioration (m<sup>2</sup> de toiture disponible pour des panneaux solaires, récupération d'eau pluviale, isolations, etc.) ;
- Informer la population veyrite des interlocuteurs agréés dans le domaine de l'efficacité énergétique.

#### **Pour une information et une aide afin de lutter contre la dispersion sauvage du laurier cerise**

##### **Exposé des motifs**

Depuis février 2020, Prunus Laurocerasus ou laurier cerise, communément appelé laurelles, est sur la liste noire des espèces invasives édictées par Info Flora pour le compte de l'OFEV, l'Office Fédéral de l'Environnement.

L'ordonnance fédérale (Ordonnance sur la Dissémination dans l'Environnement, RS 814.911) prévoit un autocontrôle pour le responsable de la mise en circulation (Art. 4 ODE)

Le texte minimal d'information accompagnant la mise en vente est le suivant :

**ATTENTION** Sans contrôle, cette espèce peut nuire à la nature

Planter seulement sous contrôle et dans les zones construites

Entretien des plantes : tailler, ôter les fruits et les graines

Ne pas composter soi-même ; éliminer avec les déchets verts ou les déchets ménagers

Référence site internet : [www.infoflora.ch](http://www.infoflora.ch)

Considéré comme invasive problématique, le laurier cerise continue d'être planté et vendu, bien que plusieurs Garden Center importants y aient renoncé comme Migros Garden Center depuis 2020.

Chaque année, dans les forêts veyrites, des bénévoles arrachent les plantes de laurelles dont les graines ont été dispersées par les oiseaux.

Cette dispersion sauvage induit une perte de notre biodiversité car ces plantes exotiques prennent le pas sur de nombreuses espèces végétales endémiques, fragilisant par là-même les insectes se nourrissant de ces espèces.

Par respect pour le travail de ces bénévoles, par responsabilité envers la biodiversité, notre devoir est d'informer au mieux nos concitoyens des enjeux sur la plantation de cette espèce invasive et des obligations légales auxquelles ils sont désormais soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

### DEMANDE AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**à la majorité simple  
par 23 oui, sur 23 CM présents**

- Que pour toute nouvelle construction, une information complète soit transmise aux promoteurs expliquant les enjeux biologiques et les obligations de tailles préventives que devront prendre annuellement les futurs acquéreurs ;
- Qu'un tout-ménage expliquant ces enjeux et l'obligation légale de taille préventive soit distribué à toute la population ;
- Que le même texte soit inséré dans les pages officielles du Journal de Veyrier ;
- Que toute personne souhaitant arracher ces plants de Prunus Laurocerasus, laurelles, et les remplacer par des haies d'espèces indigènes puisse bénéficier d'une aide financière pour leur arrachage. Son montant et ses modalités d'attribution étant à évaluer par le Conseil administratif dans le cadre de notre Charte Environnementale.

### Répondre aux besoins en classes supplémentaires pour le primaire

#### Exposé des motifs

Les dernières projections du service de la recherche en éducation (SRED) – mois de mai 2021 - mentionnent 291 élèves dans l'école de Pinchat ; il y en a aujourd'hui 310. En ce qui concerne les écoles de Grand-Salève et Bois-Gourmand, 693 élèves étaient prévus et il y en a à ce jour 698. La différence entre la prévision et la réalité représente plus d'une classe supplémentaire (en à peine 6 mois d'intervalle).

La moyenne d'élèves par classe est de plus de 22, Celle-ci est légèrement supérieure à celle fixée par le Règlement de l'enseignement primaire du 7 juillet 1993 (REP ; C 1 10.21), lequel stipule que les effectifs moyens au niveau cantonal devraient être de 20 élèves par classe et, en principe, ne pas excéder 24 élèves par classe.

Le SRED, en raison de l'augmentation de la population veyrite à la suite du développement des constructions dans la commune, estime que 2,2 classes seraient nécessaires d'ici fin 2022. Cette estimation ne prend pas en compte le futur développement des Grands Esserts et de la couronne villageoise, ainsi que la densification régulière de la zone villa.

M. Pascal Pécheur, directeur d'établissement, estime que les écoles de Veyrier sont bien remplies et qu'il y a un réel problème de manque de locaux. Par exemple, l'école de Grand-Salève doit utiliser la salle polyvalente comme salle de classe. Les locaux destinés au soutien scolaire, au parascolaire et aux divers ateliers ne sont plus disponibles.

L'installation de containers provisoires dans les écoles de Grand-Salève, là où la situation est la plus préoccupante, de Bois-Gourmand et de Pinchat, serait une solution à étudier, dans l'attente de la réalisation de la nouvelle école des Cirses aux Grands Esserts. Ces «containers écoles» sont polyvalents et peuvent ainsi être utilisés non seulement comme salles de classe, mais également comme lieux d'enseignement.

Dans cette optique, il nous semble primordial que la commune se dote des moyens nécessaires, non seulement pour répondre aux besoins futurs, mais également pour améliorer la situation actuelle, en proposant au Conseil municipal, en vue de son adoption, un projet d'aménagement de locaux provisoires, sous la forme de «containers écoles», ou d'installations pérennes. En ce qui concerne l'école de Grand-Salève, la parcelle 5209 (appartenant à la commune) pourrait par exemple accueillir une telle installation.

Compte tenu des développements possibles non pris en compte par le SRED et pour répondre aux besoins actuels dans les écoles de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

### DEMANDE AU CONSEIL ADMINISTRATIF à la majorité simple par 23 oui, sur 23 CM présents

de lui proposer un projet de délibération sur la création de plusieurs classes à Veyrier, par exemple sous la forme de containers provisoires.

Le projet devra comprendre un comparatif de coûts entre des structures provisoires achetées, des structures provisoires louées et des structures pérennes.

Veyrier, le 24 novembre 2021

Le président du Conseil municipal :  
Bernard Pinget